



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2013

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, M. André SAURIOT, M. Yves-Marie FRANCOIS, M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Stefanie NALINE, Mme Nathalie CRISCIONE, M. Philippe STEVANCE, M. Pierre LAINEY, M. Bruno COTTALORDA, M. Michel BERTRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme BENOIT à M. BERTRAND
Mme COGET à Mme FAYAT
M. DEVAUX à M. DUVAL
Mme FASSI à Mme CHILLOUX
Mme GINESTIERE à M. BELHOMME
Mme LEDUC à M. STEVANCE
M. VALVERDE à M. HEESTERMANS

Absente :

Mme ABOU BAKARE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 23 novembre 2012.

Vote : unanimité

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 14 décembre 2012.

Vote : unanimité

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°93/2012 du 7 décembre 2012**

Suppression de la sous-régie rattachée à la régie de recettes de la Crèche familiale de Cesson.

➤ **Décision n°94/2012 du 7 décembre 2012**

Modification de la décision 8/2010 relative à la création de la régie de recettes de la Crèche familiale de Cesson.

➤ **Décision n°95/2012 du 10 décembre 2012**

Signature de la deuxième reconduction du marché consacré à la gestion et à l'entretien des espaces verts de la Commune de Cesson – lot 1 : entretien, tonte, fauchage et désherbage manuel des espaces verts de gestion communale, avec l'entreprise France Environnement, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2013.

Montant forfaitaire : 59 732 € HT soit 71 439 € TTC.

➤ **Décision n°96/2012 du 10 décembre 2012**

Signature de la deuxième reconduction du marché consacré à la gestion et à l'entretien des espaces verts de la Commune de Cesson – lot 2 : entretien et taille des haies et massifs d'arbustes, avec l'entreprise France Environnement, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2013.

Montant forfaitaire : 16 266,96 € HT soit 19 455,28 € TTC.

➤ **Décision n°97/2012 du 10 décembre 2012**

Signature de la deuxième reconduction du marché consacré à la gestion et à l'entretien des espaces verts de la Commune de Cesson – lot 3 : entretien, taille et élagage des arbres, avec l'entreprise France Environnement, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2013.

Montant forfaitaire : 24 578,08 € HT soit 29 395,38 € TTC.

➤ **Décision n°98/2012 du 18 décembre 2012**

Signature du lot 1 avec la SAS Papeteries Pichon située à La Talaudière (42) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de livres scolaires et de littérature jeunesse, de matériel didactique et pédagogique, destinées aux activités scolaires, périscolaires et petite enfance de la Ville de Cesson.

Lot 1 : fournitures scolaires courantes destinées aux activités scolaires et périscolaires.

Il s'agit d'un marché à bons de commande consenti avec un montant minimum de 12000€ HT et sans montant maximum.

➤ **Décision n°99/2012 du 18 décembre 2012**

Signature du lot 2 avec la SARL Générale des Ecoles Cyrano située à Meaux (77) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de livres scolaires et

de littérature jeunesse, de matériel didactique et pédagogique, destinées aux activités scolaires, périscolaires et petite enfance de la Ville de Cesson.

Lot 2 : matériel didactique et fournitures destinés aux activités manuelles, créatives et pédagogiques des écoles maternelles ainsi qu'aux activités périscolaires et petite enfance.

Il s'agit d'un marché à bons de commande consenti avec un montant minimum de 8000€ HT et sans montant maximum.

➤ **Décision n°100/2012 du 18 décembre 2012**

Signature du lot 3 avec la SAS Papeteries Pichon située à La Talaudière (42) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de livres scolaires et de littérature jeunesse, de matériel didactique et pédagogique, destinées aux activités scolaires, périscolaires et petite enfance de la Ville de Cesson.

Lot 3 : matériel didactique et fournitures destinés aux activités manuelles, créatives et pédagogiques des écoles élémentaires ainsi qu'aux activités périscolaires.

Il s'agit d'un marché à bons de commande consenti avec un montant minimum de 8000€ HT sans montant maximum.

➤ **Décision n°101/2012 du 18 décembre 2012**

Signature du lot 4 avec la SAS Papeteries Pichon située à La Talaudière (42) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de livres scolaires et de littérature jeunesse, de matériel didactique et pédagogique, destinées aux activités scolaires, périscolaires et petite enfance de la Ville de Cesson.

Lot 4 : livres scolaires, manuels, méthodes et littérature jeunesse pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux activités périscolaires.

Il s'agit d'un marché à bons de commande consenti avec un montant minimum de 5000€ HT et sans montant maximum.

➤ **Décision n°102/2012 du 20 décembre 2012**

Signature du lot 1 avec la SMACL Assurances située à Niort (79) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour le renouvellement des prestations d'assurances des risques d'exploitation.

Lot 1 : responsabilité civile.

Montant forfaitaire annuel : 3 768,72 € HT soit 4 107,90 € TTC.

➤ **Décision n°103/2012 du 20 décembre 2012**

Signature du lot 2 avec la SMACL Assurances située à Niort (79) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour le renouvellement des prestations d'assurances des risques d'exploitation.

Lot 2 : dommages aux biens.

Montant forfaitaire annuel : 10 701,90 € HT soit 11 599,24 € TTC.

➤ **Décision n°104/2012 du 20 décembre 2012**

Signature du lot 3 avec la SMACL Assurances située à Niort (79) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour le renouvellement des prestations d'assurances des risques d'exploitation.

Lot 3 : flotte automobile.

Montant forfaitaire annuel : 6 941,31 € HT soit 8 720,03 € TTC.

➤ **Décision n°105/2012 du 20 décembre 2012**

Signature du lot 4 avec la SMACL Assurances située à Niort (79) présentant l'offre la plus économiquement avantageuse dans le cadre de la consultation en procédure adaptée lancée pour le renouvellement des prestations d'assurances des risques d'exploitation.

Lot 4 : protection juridique, ville, agents, élus.

Montant forfaitaire annuel : 1 968 € HT soit 2 145,12 € TTC.

➤ **Décision n°1/2013 du 14 janvier 2013**

Signature d'un contrat avec l'association « Tribute To Africa » pour la réalisation d'une prestation musicale à l'occasion de la Cérémonie des Vœux du Maire le 18 janvier.

Montant : 400 € TTC.

FINANCES

► **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 400 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 400 000 €
- Durée :1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable :Eonia + marge de 1,93 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Frais de dossier : 600 €
- Commission de non-utilisation : 0,35 %

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de la Commune.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévanche, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► **DECIDE d'imputer en section d'investissement :**

- toutes les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- les boîtes à outils et outillages divers,
- les panneaux de signalisation,
- les lampes torches,
- les attaches remorques,
- les porte-voix.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

ADMINISTRATION GENERALE

► **DEMANDE** à l'Etat, au STIF, à la SNCF, à RFF et à la RATP de mettre en œuvre sans délais des actions d'amélioration du fonctionnement de la ligne D du RER desservant les gares ferroviaires de la Ville Nouvelle.

► **S'OPPOSE** à la mise en service de nouveaux arrêts sur ladite ligne entre les gares de Sénart et Paris au regard du fonctionnement actuel et des temps de parcours constatés aujourd'hui.

► **PROPOSE** aux Cessonnois de signer en ligne ou à la mairie la Pétition lancée par les élus.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition avec le SAN de Sénart sur la période 2013-2015 relative aux droits d'usage et à la maintenance des progiciels de gestion des mises en fourrière et des timbre-amendes de la Société Logitud Solutions,

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

EDUCATION

► **ANNULE** la délibération 94/2012 du 14 décembre 2012.

► **ADOPTE** les tarifs des activités proposées par le service éducation tels qu'ils sont annexés.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE de créer :**

POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps complet, pour la période du 28.01.2013 au 27.07.2013

► **FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 308,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré,

Vote :

22 voix pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Gesson, le 28 janvier 2013

Le Maire,



Olivier CHAPLET